



INDEMNITE COMPENSANT LES JOURS DE REPOS TRAVAILLES

Circulaire n° 2007-05 du 19 novembre 2007

Références :

- Décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 (J.O. du 13 novembre 2007) instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés
- Circulaire du 6 novembre 2007 pour la mise en œuvre au titre de l'année 2007 des modalités d'achat des jours de repos non pris et travaillés

Le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007, publié au Journal Officiel du 13 novembre 2007 instaure, au profit des fonctionnaires et des agents non titulaires, une indemnité compensant certains jours de repos acquis au titre de l'année 2007 et travaillés. Une circulaire du 6 novembre 2007 précise les conditions d'application de ce dispositif.

La mise en place de l'indemnisation est subordonnée à une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les agents doivent formuler une demande d'indemnisation par écrit et être titulaires d'un compte épargne temps au 30 novembre 2007 ou en avoir demandé l'ouverture avant cette date.

Dans la limite de quatre jours, peuvent donner lieu à indemnisation des jours de repos ouverts au titre de l'année 2007 (congrés annuels, jours RTT, jours de fractionnement) admissibles au dépôt sur le compte épargne temps dans le cadre fixé par chaque collectivité : en revanche, les jours déjà épargnés ne peuvent pas être indemnisés.

Les montants bruts forfaitaires de l'indemnité sont, pour chaque jour travaillé, les suivants :

- 125 euros pour les agents de catégorie A
- 80 euros pour les agents de catégorie B
- 65 euros pour les agents de catégorie C

Les montants sont identiques pour les agents qui travaillent à temps partiel.

L'indemnité est versée en une seule fois : elle est imposable et soumise aux mêmes prélèvements obligatoires que les éléments du régime indemnitaire.

Vous trouverez sur notre site internet www.cdg25.org l'ensemble des documents suivants :

- 1) [Décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés](#)
- 2) [Circulaire du 6 novembre 2007 précisant les conditions d'application du dispositif de compensation des jours de repos travaillés au titre de l'année 2007](#)
- 3) [Réglementation sur la mise en place du compte épargne temps](#)
- 4) [Modèle de délibération pour la mise en place du compte épargne temps](#)
- 5) [Modèle de formulaire de demande d'ouverture d'un compte épargne temps](#)
- 6) [Modèle de demande de versement de jours de congés sur un compte épargne temps](#)
- 7) [Modèle de demande d'indemnisation des jours de repos travaillés au titre de l'année 2007](#)
- 8) [Modèle de délibération permettant le versement d'une indemnité compensant certains jours de repos au titre de l'année 2007](#)